

MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ

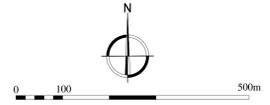
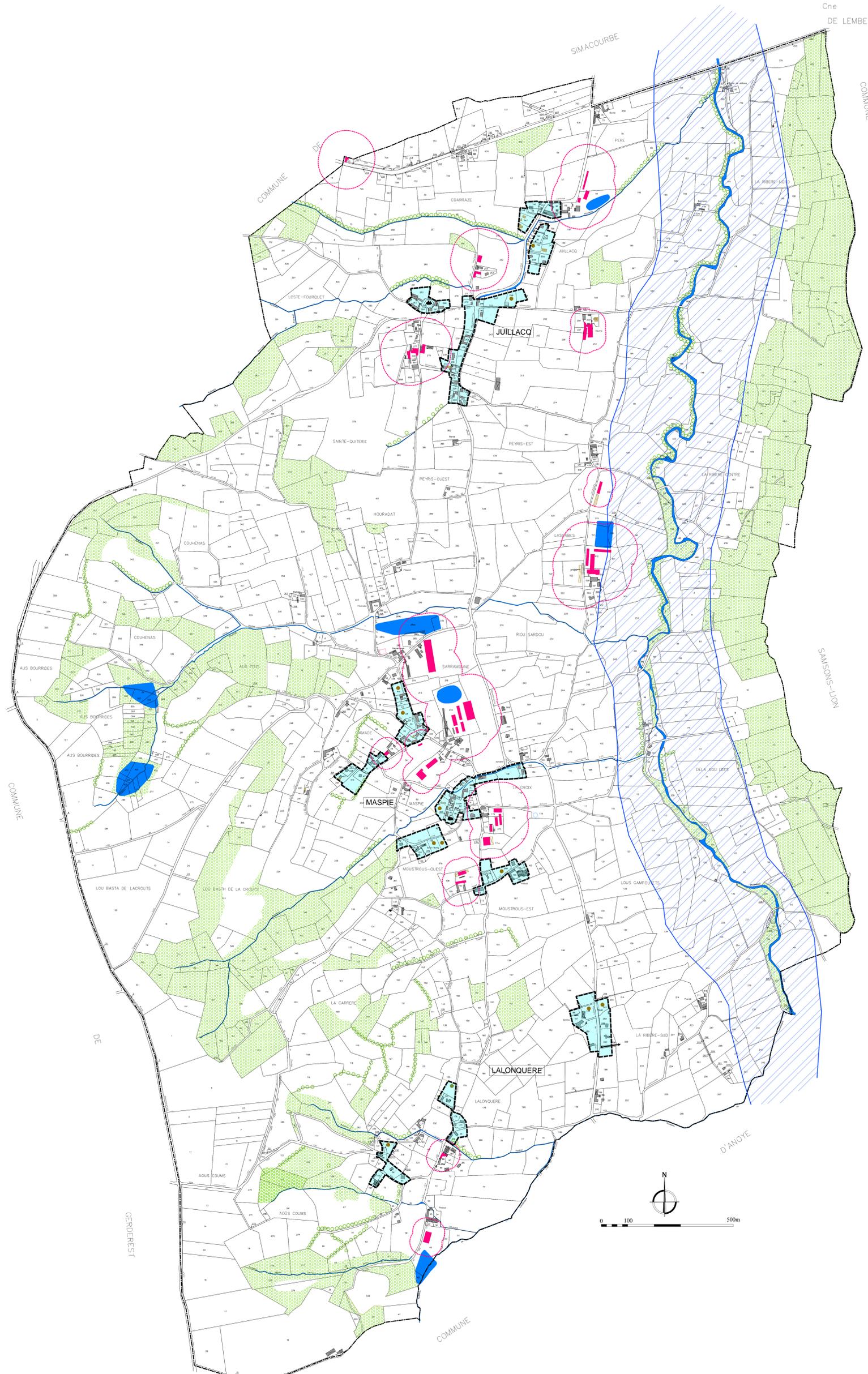
Dossier d'Approbation

PLAN DE ZONAGE

ENQUETE PUBLIQUE	23/08/2019 au 25/10/2019	ENSEMBLE
APPROBATION	26/01/2020	
		Echelle: 1/5000 ^e
2A		Janvier 2020

LEGENDE

-  Ligne communale
 -  "Secteur où les constructions sont autorisées" Art. R.161-4 du Code de l'urbanisme
 -  "Secteur où les constructions ne peuvent pas autorisées à l'exception: 1- de l'addition, du changement ou de l'extension, de la réfection ou de l'entretien des constructions existantes 2- des constructions et réalisations temporaires: a- à 2000 heures maximums consécutives ou à des jours fériés, si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, sylvicole ou forestière ou avec l'exercice d'une activité artisanale, commerciale ou industrielle; b- à l'exception agricole ou forestière; c- à la mise en valeur des ressources naturelles Art. R.161-4 du Code de l'urbanisme" (Mise à jour 2018)
 -  Site inscrit ou figurant pas sur le fond de plan cadastral (Rapport d'après plan de masse des permis de construire) (Mise à jour 2018)
- A TITRE INDICATIF**
-  Atlas des Zones Inondables (Mise à jour au 1/01/2019 - ELABORÉ EN 1983-1985-2001)
 -  Etablissement d'élevage - Périmètre d'établissement de 50m et 100m (Inventaire 2009 actualisé en 2016)
 -  Boisements (Ortho photo IGN) (Source: BD Pano 10m)



MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ

Dossier d'Enquête Publique

ENQUETE PUBLIQUE	23/08/2019 au 25/10/2019	ENSEMBLE
APPROBATION	26/01/2020	
		Echelle: 1/5000 ^e
2A		Janvier 2020